

1.

Débitrice: **Zahnd & Bodenmann SA**, 1348 **Le Brassus**
2.

Remarques: Le président du tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois statuera à l'échéance du délai ci-dessous sur la demande de sursis concordataire présentée par Zahnd & Bodenmann SA.
Les créanciers intéressés peuvent fournir les renseignements qu'ils pourraient posséder sur la situation du débiteur, par écrit, dans un délai qui leur est imparti à cet effet et échéant dix jours après la présente publication.
L'effet suspensif est accordé, de sorte que les requêtes de faillite ordinaire ou de change pendantes ou pouvant être déposées sont ajournées jusqu'à droit connu sur la demande de sursis concordataire.

Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains

(00405880)